Le Président certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance aux lieux et places habituels le 27/08/2018 transmis au contrôle de légalité le 27/08/2018

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

De la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt

Séance du 22août 2018

L'an deux mille dix huit, le **22 août à 20H00**

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, sur le site de Damvillers, après convocation légale, en date du 7 août 2018 sous la présidence de **M. Jean Marie MISSLER.**

Membres du bureau présents :

- ✓ Mme ANTOINE MALICK Joceline,
- ✓ M. BOURTEMBOURG Luc,
- ✓ M. COLLIN Bernard,
- ✓ M. GILLET Roger,
- ✓ M. HAUPTMANN Gérard,
- ✓ Mme HEINTZMANN Nicole,
- ✓ M. LAMBERT Jean,
- ✓ M. MAZET Thierry,
- ✓ M. MISSLER Jean Marie,
- ✓ M. MORIN Maurice,
- ✓ M. SELLIER Hubert,
- ✓ M. SPINELLI Gilles,
- ✓ M. STALARS Jacques,
- ✓ M. TRINOLI Massimo.

Membres du bureau absents :

- ✓ M. GEORGES Denis.

Membres du bureau excusés :

- ✓ M. BRELLE François.
- ✓ M. JACQUES Philippe,
- ✓ Mme PIERRET Suzanne.

Participants non élus :

- ✓ M. Jean-Baptiste LEONARD,
- ✓ M. Anthony BONTEMPS.

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. M. Roger GILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Cotisation à Initiative Meuse.
2. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
3. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
4. Subvention façade.
5. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
6. Facturation d'une reproduction de clés à une enseignante.
7. Créations et modifications de postes.
8. Vente d'un bien immobilier.
9. Vente d'un terrain.
10. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
11. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions.
12. Questions diverses.

1. COTISATION A INITIATIVE MEUSE

AFFAIRE N° 2018-08-22-01

L'association « Initiative Meuse » a pour objet de soutenir la création d'entreprises en Meuse en octroyant des prêts d'honneur sans intérêt aux créateurs d'entreprises.

Ce dispositif s'appuie sur un très large partenariat institutionnel et privé.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence développement économique,

Après en avoir délibéré le Bureau autorise le versement de la cotisation 2018 à l'association « Initiative Meuse » pour un montant de 320 euros.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. PRINCIPE DE CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Le Président explique aux membres du bureau les enjeux de la création d'un PETR sur le Nord Meusien.

Créés par la loi du 27 janvier 2014, les PETR ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.

Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

L'objectif du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

Il a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Dans ce cadre le PETR pourra exercer des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers.

Le Président informe que la Codecom de Damvillers Spincourt dispose de la possibilité d'adhérer directement au PETR sans un accord de ses communes membres.

Néanmoins, dans la perspective de la création du PETR du Nord Meusien au 1er janvier 2019, une proposition d'adhésion sera soumise au vote du prochain conseil communautaire.

3. INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Le président informe les membres du bureau des dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il s'agit d'instituer une taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2019 et d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- ⇨ les palaces,
- ⇨ les hôtels de tourisme,
- ⇨ les résidences de tourisme,
- ⇨ les meublés de tourisme,

- ⇨ les villages de vacances,
- ⇨ les chambres d'hôtes,
- ⇨ les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- ⇨ les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ⇨ les ports de plaisance.

Cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux au sein d'une des 41 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Dans ce contexte les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque semestre et pour chaque hébergement un état récapitulatif accompagné des versements correspondants.

Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- Le 31 juillet pour le 1er semestre,
- Le 31 janvier de l'année N+1 pour le 2nd semestre.

Des agents missionnés pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	2,30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles/Résidence de tourisme 5 étoiles/Meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles/Résidence de tourisme 4 étoiles/Meublé de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtel de tourisme 3 étoiles/Résidence de tourisme 3 étoiles/Meublé de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtel de tourisme 2 étoiles/Résidence de tourisme 2 étoiles/Meublé de tourisme 2 étoiles/Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€
Hôtel de tourisme 1 étoile/Résidence de tourisme 1 étoile/Meublé de tourisme 1 étoile/Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles/Chambre d'hôtes	0,50€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles / Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent / ports de plaisance	0,20€
Tout hébergement non classé ou en attente de classement	3% prix nuitée/pers

Il propose également de fixer le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 3 €.

Enfin, le président indique que l'intégralité du produit de la taxe de séjour sera reversée à l'Office de Tourisme Damvillers – Spincourt, sous la forme d'une subvention.

Le conseil communautaire devra valider cette affaire.

4. SUBVENTIONS FAÇADES

AFFAIRE N° 2018-08-22-02

Le Président rappel aux membres du bureau qu'un programme d'aide aux ravalements de façades a été mis en place avec la Région Lorraine. Celui-ci est destiné à la rénovation des habitations datant d'avant 1965. La subvention est de 12,5 % d'un montant de travaux maximum éligible de 4 000 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Vu la convention de développement local signée avec la Région Grand Est,

Vu le règlement régional du programme de ravalement de façades,

Vu la conformité du dossier présenté,

Le Bureau après en avoir délibéré décide de verser la subvention suivante dans le cadre du développement territorial 2016-2019 :

Bénéficiaire	Montant devis travaux HT	Subv Région	Subvention CODECOM	TOTAL
VASSART Robert 6 Rue du Four - BREHEVILLE	4 224,00	500,00	500,00	1 000,00
DEMEYERE Anna 12 Rue Carnot - DAMVILLERS	21 151,90	500,00	500,00	1 000,00

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR LES MULTI ACCUEILS

Le Président informe les membres du bureau : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les deux relais assistantes maternelles, le périscolaire, l'extrascolaire et les deux multi accueils.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Damvillers Spincourt,

Vu la politique d'actions sociales et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,

Le bureau après en avoir délibéré :

Sollicite la CAF de la Meuse pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service,

Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,

Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

6. FACTURATION D'UNE REPRODUCTION DE CLES A UNE ENSEIGNANTE

AFFAIRE N° 2018-08-22-03

Le Président informe les membres du bureau qu'une enseignante de l'école de Damvillers est mutée.

Or, il apparaît qu'elle n'est pas en mesure de restituer les clés de l'école. Par conséquent, un nouveau jeu de clés devra être commandé et payé par la collectivité.

C'est pourquoi, le président demande que le principe de remboursement de clés des locaux intercommunaux, mises à disposition et non rendues à la CODECOM, soit acté.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant qu'il est nécessaire de refacturer les clés prêtées et non rendues aux utilisateurs,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

Les clés les locaux intercommunautaires prêtées et non rendues par les utilisateurs leur seront facturées à hauteur du montant de la facture de reproduction acquittée par la CODECOM.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président informe les membres du bureau que le retour à la semaine scolaire de 4 jours sur l'ensemble des écoles intercommunales, l'arrêt des nouvelles activités périscolaires et la création des mercredis récréatifs nécessitent des ajustements et des créations de postes.

Le détail des modifications et créations de postes sera présenté à la prochaine séance du conseil communautaire, les projets d'évolution des postes n'étant pas encore totalement définis.

8. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Président indique aux membres du bureau que la maison située à Billy sous Mangiennes a fait l'objet d'une demande d'acquisition par un administré.

Il ajoute que les travaux nécessaires à la remise en état de cet immeuble en vue d'une nouvelle location représentent une somme conséquente.

Par ailleurs, la vente de ce bien générerait des liquidités pour la collectivité.

Ainsi les domaines par courrier en date du 9 mai 2018 ont estimé la valeur vénale de la maison à 130 000 € (cent trente mille euros).

L'acheteur potentiel a fait une contre proposition à 105 000 euros.

Le président propose aux membres du bureau la vente de cet immeuble au prix de 105 000 euros.

Le bureau émet un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à valider la cession de cet immeuble intercommunal et d'en définir les conditions générales de vente.

9. VENTE D'UN TERRAIN

Le Président rappelle aux membres du bureau que la CODECOM du Pays de Spincourt avait délibéré le 15 septembre 2016 pour la vente d'un terrain sur la zone d'aménagement du Mont (zone de l'EHPAD).

La délibération précisait une contenance de 939 m² pour ce terrain, alors que le bornage définitif de la parcelle fait état d'une surface de 940 m².

La parcelle est cadastrée ZN 132, sur la commune de Spincourt.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 24 euros le mètre carré, soit un prix de vente de 22 560 euros.

Le conseil communautaire devra valider cette affaire.

10. DECISIONS MODIFICATIVES : COMPTES DE TIERS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Le Président rappel aux membres du bureau que les comptes de tiers sont utilisés dans le budget pour permettre de réaliser des travaux en lieu et place des communes, au moyen d'une convention de mandat. Ces comptes sont neutres pour le budget, puisqu'ils sont créés en dépenses (permettent de payer la facture à l'entreprise) et en recettes (somme réclamé à la commune concernée) pour le même montant.

Les sommes des comptes de tiers sont entendues **toutes taxes comprises.**

Compte tenu du programme voirie 2018 arrêté et des réponses positives des communes, il convient de créer les comptes de tiers suivants sur le budget général 2018 :

COMMUNES	OPERATION CONCERNEE	SOMME AFFECTEE AU COMPTE DE TIERS
AZANNES-SOUMAZANNES	PROGRAMME VOIRIE 2018	12 000 €
BILLY-SOUS-MANGIENNES	PROGRAMME VOIRIE 2018	160 000 €
DAMVILLERS	PROGRAMME VOIRIE 2018	25 000 €
	PROGRAMME VOIRIE 2017	13 000 €
DOMMARY-BARONCOURT	PROGRAMME VOIRIE 2018	10 000 €
MANGIENNES	PROGRAMME VOIRIE 2018	30 000 €
	ECLAIRAGE PUBLIC	55 000 €
REVILLE-AUX-BOIS	PROGRAMME VOIRIE 2018	4 000 €
	PROGRAMME VOIRIE 2017	5 000 €
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	PROGRAMME VOIRIE 2018	4 000 €
RUPT-SUR-OTHAIN	PROGRAMME VOIRIE 2018	30 000 €
SORBEY	PROGRAMME VOIRIE 2018	4 000 €
SPINCOURT	ECLAIRAGE PUBLIC	3 000 €

11. SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Le Président informe les membres du bureau que de nombreux projets d'investissements financièrement importants sont en cours : réhabilitation du gymnase, commerce de proximité, Land of Memory, ...

Or, si ces projets sont financés au moyen de subvention, il existe un décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets (parfois plus d'un an).

Par ailleurs, d'autres projets sont également en phase d'étude et pourraient entrer en phase opérationnelle rapidement.

Par conséquent, les moyens de trésorerie et les fonds de roulement de la CODECOM ne permettraient plus de faire face au paiement immédiat des factures si les projets en phase d'étude démarrent rapidement.

Aussi, il serait intéressant de souscrire un crédit relais pour les dépenses d'investissement financées par des subventions. Le crédit relais serait remboursé au gré du versement des subventions attendues.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour souscrire ce type de financement auprès d'établissements bancaires.

12. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 22 H 30.

Ordre du jour :

1. Cotisation à Initiative Meuse.
2. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
3. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
4. Subvention façade.
5. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
6. Facturation d'une reproduction de clés à une enseignante.
7. Créations et modifications de postes.
8. Vente d'un bien immobilier.
9. Vente d'un terrain.
10. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
11. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions.
12. Questions diverses.

ANTOINE MALICK Jocelyne		LAMBERT Jean	
BOURTEMBOURG Luc		MAZET Thierry	
BRELLE François	Exc	MISSLER Jean Marie	
COLLIN Bernard		MORIN Maurice	
GEORGES Denis		PIERRET Suzanne	Exc
GILLET Roger		SELLIER Hubert	
HAUPTMANN Gérard		SPINELLI Gilles	
HEINTZMANN Nicole		STALARS Jacques	
JACQUE Philippe	Exc	TRINOLI Massimo	